

3 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vos données personnelles sont traitées par le GIE Afer - 36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09 en tant que responsable de traitement. Ces traitements ont pour finalités la passation, la gestion et l'exécution des adhésions au contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer, ainsi que l'exécution des dispositions légales, réglementaires, administratives en vigueur, et notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements ont pour autres finalités les opérations relatives à la gestion commerciale des adhérents et des prospects et la lutte contre la fraude à l'assurance. Cette dernière finalité peut, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime du GIE Afer à améliorer le service rendu aux adhérents, à promouvoir l'image de l'Afer et à préserver la mutualité entre les adhérents. Une partie des données collectées sera traitée par l'Association Afer, en tant que responsable de traitement, à des fins de gestion de ses adhérents, pour répondre à ses obligations légales. Ces traitements ont également pour finalité la réalisation de son intérêt légitime pour la défense des intérêts de ses adhérents et la mise en œuvre de toute communication avec ces derniers. Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions, l'Association Afer, le personnel du GIE Afer, les assureurs Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite et les autres entités du groupe AVIVA, les intermédiaires d'assurances, les organismes professionnels, les prestataires et sous-traitants, les personnes intéressées au contrat, le cas échéant les organismes sociaux et les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Certains destinataires peuvent se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. La liste actualisée de ces pays et les références aux garanties appropriées mises en œuvre concernant le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur www.afer.fr. Les coordonnées du Délégué à la protection des données personnelles sont : GIE Afer - à l'attention du DPO – Risques et Contrôle Interne - 36, rue de Châteaudun 75441 Paris Cedex 09 ou à dpo@gieafer.com. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que, dans certains cas, d'effacement, de portabilité, de limitation, et d'opposition au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez retirer votre consentement aux opérations de prospection commerciale par voie électronique. L'information complète et à jour sur le traitement de vos données personnelles et les modalités d'exercice de vos droits est consultable sur la notice en vigueur ou sur www.afer.fr.

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur et des documents présentant les informations spécifiques (Documents d'Informations Spécifiques) des supports en unités de compte concernés par ladite opération, qui sont disponibles auprès de mon conseiller habituel, du GIE Afer et sur www.afer.fr et des informations ainsi que des définitions et conditions relatives à l'option «Sécurisation des Performances» figurant en pages 2 à 4 du présent document.

Fait à _____ le _____

Cachet du conseiller

Signature de l'adhérent(e)
(ou de ses représentants légaux)

- Les documents d'Informations Clés pour l'Investisseur, les Documents d'Informations Spécifiques ainsi que les prospectus et les caractéristiques principales sont consultables sur www.afer.fr et également, pour les supports OPCVM, sur www.amf-france.org. Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE Afer.
- Les modifications affectant les caractéristiques principales des supports en unités de compte (notamment les profils de risque et de rendement, les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements) sont annoncées sur www.afer.fr et disponibles auprès du GIE Afer.
- Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.
- Dans l'intérêt des adhérents et conformément au contrat collectif d'assurance sur la vie Afer, l'Association peut, à tout moment et sans préavis, en accord avec les coassureurs, régler et/ou suspendre temporairement ou définitivement les possibilités d'arbitrage.

Les supports en unités de compte éligibles à l'option de gestion financière « Sécurisation des Performances » sont, à la date d'édition du présent formulaire : Afer-Sfer, Afer Patrimoine, Afer Crescendo, Afer Index Obligations Souveraines, Afer Diversifié Durable, Afer Oblig Monde Entreprises, Afer Inflation Monde, Afer Convertibles, Afer Actions Euro ISR, Afer Actions Monde, Afer Actions Amérique, Afer Marchés Émergents, Afer Actions PME, Afer Actions Entreprises, Afer Index CAC 40, Afer Climat, Afer Avenir Senior, Afer Premium et Afer Multi Foncier.

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'entendent pour chacun des supports éligibles à l'option en date de constatation et sur lesquels l'épargne de l'adhésion est investie à cette même date.

Date de référence : date prise pour référence pour le calcul de la **performance moyenne** pour un support en **date de constatation**. Cette date correspond initialement à la date de prise d'effet de l'option sur le(s) support(s) choisi(s) et éligible(s) à l'option. À l'issue de chaque opération de sécurisation de performance réalisée sur le support, une nouvelle date de référence est retenue pour déterminer le niveau de performance ultérieur au titre de ce support. Elle correspond alors à la date de valorisation de l'arbitrage issu du dernier mécanisme de Sécurisation des Performances effectivement déclenché sur ce même support.

Valeur de référence : valeur utilisée pour mesurer la performance atteinte en date de constatation. Elle correspond :

- initialement à la valeur liquidative du support à la date de prise d'effet de l'option si l'adhésion est investie sur le support à cette date, sinon elle correspond à la valeur liquidative du premier investissement sur le support effectué après la date d'effet ;
- en cas d'investissement sur le support (versement, arbitrage et distribution de dividende sous forme de parts) entre la date de référence et la date de constatation, cette valeur de référence est mise à jour de la valeur liquidative moyenne d'acquisition de parts supplémentaires dudit support entre ces deux dates ;

- à l'issue de chaque opération de sécurisation de performance effectivement réalisée sur un support, la valeur liquidative retenue pour valoriser l'arbitrage issu du mécanisme de sécurisation des performances devient la nouvelle valeur de référence. Elle est mise à zéro en cas de vente totale des parts détenues sur le support.

Date de constatation : date hebdomadaire, correspondant au mardi, à laquelle la **performance moyenne** est observée pour chacun des supports investis et éligibles à l'option, sur la base de la dernière valeur liquidative du lundi de chaque support.

Si la valeur liquidative du lundi n'est pas publiée, le mécanisme de sécurisation serait abandonné pour la semaine concernée.

Taux de performance moyenne constatée : il correspond, pour chacun des supports, à la différence entre la **valeur liquidative du support en date de constatation** et la **valeur de référence du support concerné**, divisée par la **valeur de référence du support concerné**.

Ce taux est calculé hebdomadairement, en date de constatation, et est pris en compte pour le déclenchement de l'option.

Performance moyenne : montant en euros calculé par support comme étant la différence entre la **valeur liquidative du support en date de constatation** et la **valeur de référence du support**, multipliée par le nombre de parts détenues sur ce support à cette même date.

Seuil de déclenchement de l'option : seuil de performance pris en compte pour le **déclenchement de l'option** et déterminé par l'adhérent parmi les choix disponibles (5 %, 10 % ou 15 % de performance) lors de la mise en place de l'option. Ce seuil correspond au **taux de performance moyenne** au-delà duquel l'option peut être déclenchée pour un support. Ce seuil s'applique à l'ensemble des supports choisis et éligibles à l'option en date de constatation ; il est modifiable à tout moment par l'adhérent.

Minimum de déclenchement de l'option : montant minimum de **performance moyenne nécessaire** pour que l'option puisse être déclenchée. Ce montant est fixé à 150 €.

PRISE D'EFFET DE L'OPTION

L'option prend effet au mercredi qui suit :

- l'expiration du délai de renonciation, si l'option est choisie à l'adhésion ;
- ou la réception de la demande de mise en place, dûment complétée et signée, au GIE Afer au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédant le mercredi, si l'option est choisie en cours d'adhésion ; à défaut l'option prendra effet au mercredi suivant.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'OPTION

L'option porte sur l'ensemble des supports en unités de compte éligibles à l'option, choisis par l'adhérent et sur lesquels l'épargne est investie en date de constatation. En cas d'investissement sur un support éligible à l'option (versement ou arbitrage) ultérieurement à la prise d'effet de l'option, ledit support ne sera considéré au titre de l'option qu'à la date de constatation suivant le mercredi qui aura servi à la valorisation de l'investissement.

L'option peut être interrompue à tout moment sur simple demande ; dans ce cas, la fin d'effet de l'option correspond au mercredi suivant la date de réception de ladite demande. Il est mis fin automatiquement à l'option de « Sécurisation des Performances » au mercredi suivant la date de réception au GIE Afer (au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédent le mercredi) :

- d'une demande de mise en garantie (nantissement ou délégation de créance);
- d'une demande de mise en place d'une autre option (Arbitrages Programmés, Investissement Progressif, Dynamisation des Intérêts). Le choix d'une option est exclusif ;

Le mécanisme de sécurisation porte sur l'ensemble des supports en unités de compte choisis et éligibles à l'option en date de constatation et sur lesquels l'épargne est investie à cette même date selon les critères et modalités définis aux paragraphes « Définitions » et « Déclenchement du mécanisme de Sécurisation des Performances ».

DÉCLENCHEMENT DU MÉCANISME DE SÉCURISATION DES PERFORMANCES

La première date de constatation pouvant déclencher le mécanisme de « Sécurisation des Performances » au titre d'un support correspond au mardi suivant la prise d'effet de l'option sur ce même support.

A chaque **date de constatation**, le **taux de performance moyenne constatée** est calculé pour chacun des supports bénéficiant de l'option.

Si le taux de **performance moyenne constatée** sur un support est **supérieur au seuil de déclenchement** choisi par l'adhérent, et que le montant de **performance moyenne constatée** de ce même support excède le **minimum de déclenchement** (soit 150 €), le mécanisme de « Sécurisation des Performances » est déclenché pour ce support et se traduit par l'arbitrage du montant de performance moyenne constatée vers le Fonds Garanti en euros.

Si ces deux critères ne sont pas respectés, le mécanisme de sécurisation est abandonné et repoussé à la date de constatation suivante pour ce support.

Les arbitrages issus du mécanisme de Sécurisation des Performances sont traités en date de valeur du mercredi suivant la date de constatation ayant déclenché l'option. Si le mercredi n'est pas un jour de bourse ouvré, le mécanisme de sécurisation est abandonné pour la semaine concernée.

Si une opération (versement, arbitrage, rachat...) à l'initiative de l'adhérent devait être réalisée en même date de valeur qu'un arbitrage issu du mécanisme de sécurisation, concernant un même support en unités de compte, ce mécanisme de sécurisation serait abandonné pour la semaine concernée.

Cas particulier des adhésions DSK : les arbitrages issus du mécanisme de sécurisation pourraient être abandonnés ou seraient réalisés pour un montant réduit en proportion permettant le respect des quotas prévus au titre du contrat collectif multisupport DSK. Les opérations d'arbitrages issues du mécanisme de sécurisation sont consultables sur l'Espace Sécurisé Adhérent accessible depuis www.afer.fr. En cas de demande expresse de l'adhérent, un relevé d'opération lui sera adressé par courrier. Une synthèse des sécurisations opérées au cours de l'exercice sera communiquée sur son relevé annuel.

EXEMPLE DE CALCUL AVEC VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE

Choix de l'option « Sécurisation des Performances » sur le support Afer-Sfer avec un seuil de déclenchement choisi à 15 %.

Nombre de parts du support Afer-Sfer détenues : 100.

Date de demande de mise en place de l'option financière : le jeudi 1^{er} mars.

Date de prise d'effet de l'option (**date de référence**) : le mercredi 7 mars.

Valeur de référence du support Afer-Sfer : 20 €.

Étape 1

1^{ère} date de constatation : mardi 13 mars

Valeur de référence du support Afer-Sfer : 20 €.

Valeur liquidative du support en **date de constatation** : 22,05 €.

Calcul du **taux de performance moyenne constatée** : $(22,05 - 20) / 20 = 10,25\%$

Le seuil de 15 % n'est pas atteint : le mécanisme de sécurisation n'est pas déclenché.

Étape 2

2^e date de constatation : mardi 20 mars.

Valeur de référence du support Afer-Sfer : 20 €.

Valeur liquidative du support en **date de constatation** : 21,03 €.

Calcul **taux de performance moyenne constatée** : $(21,03 - 20) / 20 = 5,15\%$

Le seuil de 15 % n'est pas atteint : le mécanisme de sécurisation n'est pas déclenché.

Étape 3

Nouveau versement effectué le lundi 19 mars pour un montant de 1 000 €, totalement investi sur le support Afer-Sfer en date du 21 mars.

Valeur liquidative retenue pour l'investissement du versement : 25 €.

Nombre de parts supplémentaires acquises : $1\ 000 / 25 = 40$ parts.

Nombre total de parts sur le support Afer-Sfer : $100 + 40 = 140$ parts.

Aucune modification de la **date de référence** qui reste le 7 mars.

La valeur de référence évolue suite à cet investissement comme étant la valeur liquidative moyenne d'acquisition de parts depuis la date de référence : **nouvelle valeur de référence** = $[(100 \times 20) + (40 \times 25)] / (100 + 40) = 21,43$ €.

Étape 4

3^e date de constatation : mardi 27 mars.

Valeur de référence du support Afer-Sfer : 21,43 €.

Valeur liquidative du support en **date de constatation** : 28 €.

Calcul du **taux de performance moyenne constatée** :

$(28 - 21,43) / 21,43 = 30,70\%$

Le seuil de 15 % est atteint : il convient de calculer le montant de performance correspondant. Calcul du montant de la performance moyenne :

$(28 - 21,43) \times 140 = 920$ €.

Le montant de **performance moyenne** est supérieur à 150 € et au seuil de 15 % : le mécanisme de sécurisation est déclenché.

Un arbitrage doit être effectué depuis le support Afer-Sfer vers le Fonds Garanti en euros pour un montant de 920 € au mercredi (jour de bourse ouvré) suivant la date de constatation.

Date de valorisation de l'arbitrage : mercredi 28 mars.

Valeur liquidative du support Afer-Sfer en date de valorisation : 28,20 €.

Nombre de parts à désinvestir du support Afer-Sfer : $920 \text{ €} / 28,20 \text{ €} = 32,62$ parts à arbitrer vers le Fonds Garanti en euros.

Après arbitrage

Nouvelle **date de référence** : mercredi 28 mars.

Nombre de parts détenues : $140 - 32,624 = 107,376$ parts.

Valeur de référence du support Afer-Sfer : 28,20 €.